

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : ... 24 juin 2024 ...

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20240618-24_09138-AR
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Sébastien FAGOAGA, technicien principal 1^{ère} classe, chef de service éclairage public, feux et automatismes

Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services municipaux,

Considérant la délibération n° 2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, notamment en son 4° relatif aux marchés et accords-cadres,

Considérant la nécessité, dans le souci d'une bonne administration locale, de donner délégation de signature aux chefs de services municipaux,

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Sébastien FAGOAGA, technicien principal 1^{ère} classe, chef de service éclairage public, feux et automatismes, à compter 1^{er} juillet 2024 pour :

- les bons de commandes, marchés publics et accords-cadres de fournitures, services ou travaux, n'excédant pas 1 000 (mille) euros hors taxes, ainsi que toutes les pièces afférentes,
- la certification du service fait et toute décision d'admission,
- l'acceptation des bons de livraison,

La présente délégation s'exerce dans les limites du territoire géographique et du domaine d'intervention ou des opérations dont l'agent a la responsabilité.

Article 2 – Le présent arrêté sera abrogé de plein droit, et à date d'effet, en cas de mutation de l'agent ou changement d'affectation au sein des services municipaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Bayonne, affiché et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé(e) pour notification.

Article 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bayonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau - 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex – ou via la plateforme télérecours citoyen - dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 - Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bayonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bayonne, le 18 juin 2024

Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne